

Appel d'offres 24062-17-158
Questions et réponses

Q.1 Concernant le critère d'évaluation coté n° C1 :

Si nous avons bien compris, la grille d'évaluation établit qu'un maximum de (2) projets seront évalués. À des fins d'illustration, pour obtenir le maximum de points, c.-à-d. 40 points par référence de projet, le soumissionnaire devrait se conformer au n° 4 a) et b) pour deux projets distincts.

4. a) l'élaboration de plans d'évaluation des emplois ou d'outils d'évaluation des emplois pour neuf (9) ou dix (10) groupes professionnels comprenant : i) la modélisation conceptuelle, ii) la pondération des éléments et iii) l'analyse de niveau (20 points);

ET/OU

4. b) l'élaboration de concepts de structures de rémunération pour neuf (9) ou dix (10) groupes professionnels qui prennent en compte : i) le cadre et la politique de rémunération et ii) les valeurs relatives à l'interne et à l'externe (20 points).

Le terme « pour » neuf (9) ou dix (10) groupes professionnels n'est pas clair.

Est-ce que cela signifie qu'un seul projet d'évaluation des emplois conformément à 4a) ou qu'un seul projet de modélisation de la rémunération conformément à 4b) doit avoir inclus neuf (9) ou dix (10) groupes professionnels? Il semble improbable qu'un seul projet donné couvre cette étendue, et encore plus improbable qu'il y ait un second projet.

Ou est-ce que cela signifie que le soumissionnaire doit démontrer qu'il a travaillé sur des initiatives qui répondent à a) et b) pour des projets totalisant neuf (9) ou dix (10) groupes professionnels?

R.1 Cela signifie qu'un seul projet d'évaluation des emplois conformément à 4a) ou qu'un seul projet de concepts de structures de rémunération conformément à 4b) doit avoir inclus neuf (9) ou dix (10) groupes professionnels.

Q.2 Clarification sur l'harmonisation des énoncés « On évaluera un maximum de (2) projets » et « ET/OU » dans un seul critère coté. À des fins d'illustration, examinons le critère d'évaluation coté n° C3, comme suit :

A conçu des stratégies de gestion du changement ou de leadership en matière de changement concernant :

1. les enjeux entourant les relations de travail, les agents négociateurs ou les représentants des employés (10 points);

ET/OU

2. la mise en place de nouveaux plans ou outils d'évaluation des emplois (10 points);

ET/OU

3. les incidences, pour les employés, des changements reliés à la rémunération et aux groupes professionnels (10 points).

Est-ce que cela signifie qu'un projet n° 1 doit être conforme à 1, 2 et 3 **et** que le projet n° 2 doit être conforme à 1, 2 et 3 pour obtenir le nombre maximal de points, donc un total de deux projets en fonction des trois sous-critères?

OU

Est-ce que cela signifie que pour chacune des sous-sections 1, 2 et 3, deux projets peuvent être évalués? (C.-à-d. que six projets au total peuvent être présentés?)

R.2 On évaluera un maximum de deux projets. Chacun sera évalué en fonction des trois sous-sections pour un maximum de 60 points.

Q.3 Conformément au critère d'évaluation coté n° C5 qui demande un diplôme universitaire, la Couronne veut-elle une copie du diplôme pour le(s) consultant(s) proposé(s), ou s'agit-il d'une exigence qu'elle vérifiera sur demande?

R.3 La Couronne demande une copie du diplôme.